

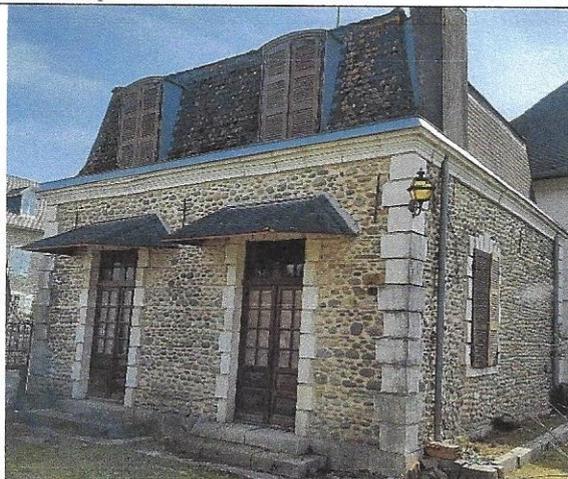


DIAGNOSTIC AVANT VENTE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMPTE-RENDU DE VISITE DU
11/03/2021
8 rue du Saison (conciergerie)
à RIVEHAUTE

M. MULAS chez Dominique FABRE
2 allée André Thuret
33 700 MERIGNAC

Propriétaire : M. MULAS Jean - 1 allée des Basques - 64500 CIBOURE Tel : 07 81 31 40 69



Description de la Parcelle

Référence parcellaire :	Section AB	N° Parcelle	340		
Type de Résidence :	Résidence inhabitée (conciergerie du château)				
Nombre d'habitants permanents :	0	WC :	1	Cuisine :	1
Nombre d'habitants saisonniers :	0	SDB :	1	Chambres :	2
Topographie terrain (pente) :	0 à 5 %	Superficie du terrain :	>1000 m ²	Présence d'un puits :	NON
Nature du sol :	Graviers/Limons	Superficie disponible :	500 m ²	Elevage à proximité :	NON

Modifications apportées suite à la dernière visite

Réaménagement du terrain aux abords de l'assainissement : Premier contrôle du SPANC car logement inoccupé depuis plus de 15 ans.
Travaux réalisés conformément aux indications du premier contrôle : -

Description de l'installation et adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage et au milieu :

Système de pré-traitement		Système de traitement	
Date de mise en service :	1995 environ	Système de traitement :	AUCUN
Système de prétraitement :	Fosse septique	Longueur en m :	
Pré-filtre intégré	Oui vide	Volume :	3000 L
Bac à graisses	OUI	Volume :	200 L
Accès possible :		Nombre de tranchées :	
- à la fosse :	Oui	Dimensionnement adapté :	
- au bac à graisses :	Oui	Superficie (m2) :	
		Ventilation amont	NON
		Ventilation aval	NON
Présence de dangers pour la santé des personnes ou l'environnement		Rejet :	supposé dans un puisard
Contact direct possible avec les eaux usées non traitées :	NON	Implantation du système de traitement	
Risque de transmission de maladie :	NON	Plus de 5 m de la maison :	
Mauvaises odeurs :	NON (vide)	Plus de 50 m point de captage eau potable :	
Sécurité des installations (couvrecls étanches) :	OUI	Plus de 3 m d'un arbre :	
Zone à enjeux sanitaires (périmètre captage, baignade) :	NON	Plus de 3 m des limites de propriétés :	
Zone à enjeu environnemental (SDAGE-SAGE) :	NON	Séparation des eaux usées et pluviales :	NON

Installation complète : NON
 Dysfonctionnement majeur : NON (maison vide)

Collecte de l'ensemble des eaux usées : Inconnu

Suivi des effluents depuis leur origine

Destination des Eaux de Cuisine : Bac à graisses
 Destination des Eaux de Salle de Bain : Bac à graisses
 Destination des Eaux Vannes : Fosse septique
 Destination des Eaux Pluviales : Puisard ou terrain

Évacuation du bac à graisse vers : Puisard ?
 Évacuation de la fosse vers : Puisard ?
 Évacuation des eaux issues du système traitement vers : -

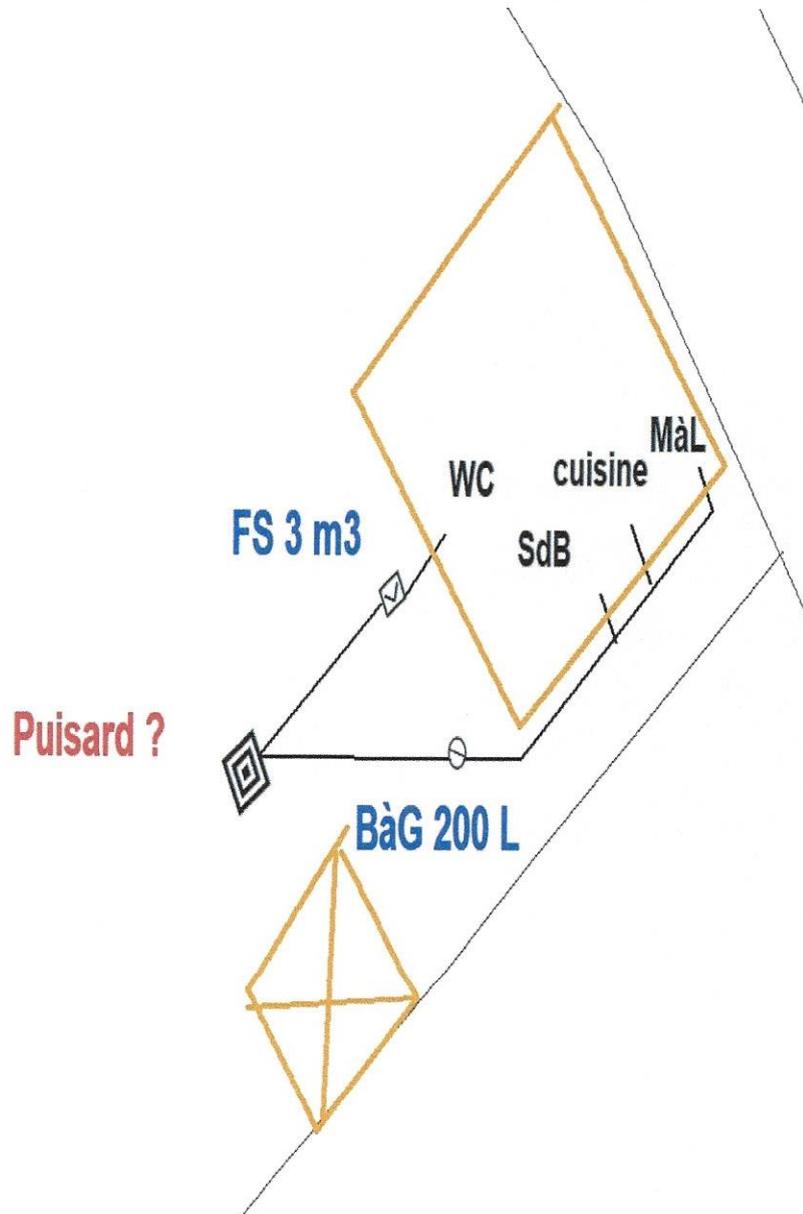
Bon fonctionnement de l'installation :

Remontée d'eaux usées : NON
 Mauvais écoulement des eaux ou écoulement chez un tiers : NON

Défauts d'entretien, d'usure et d'accessibilité :

Dates des dernières vidanges :	Fosse Inconnu	Bac à graisse Inconnu	Suivi des vidanges et destination : Entreprise : Destination :
Niveau de boues ou graisses en % :	OK	A nettoyer	
Date prochaine vidange :	Lors de la dépose	Lors de la dépose	

Etat des dispositifs (fissures, corrosion, déformation) : La fosse et le bac à graisses, inutilisés depuis plus de 15 ans, devront être remplacés.
 Accessibilité au système de traitement : Pas de système de traitement connu, ni visible, rejet supposé en puisard.



Conclusions du contrôle – Bilan de fonctionnement de l'installation :

➤ Etat de la filière :

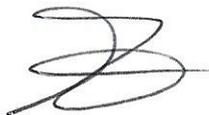
Installation non conforme car incomplète. Les eaux vannes sont prétraitées en fosse septique et les eaux ménagères en bac à graisses. Les eaux sortant de la fosse et du bac sont probablement envoyées en puisard, pas de regard de répartition d'un épandage éventuel visible.

L'acquéreur aura un an pour mettre aux normes l'assainissement. Pour ce faire, une fosse toutes eaux de 3000 L suivie de 45 ml de tranchées filtrantes superficielles pourrait être installée par exemple.

Conclusion : Des travaux de mise aux normes devront être réalisés par l'acquéreur, dans un délai d'un an après l'achat.

Une filière de traitement conforme à la réglementation en vigueur devra être réalisée par l'acquéreur dans l'année qui suivra l'achat.

Signature de la technicienne :



Maritxu FALCUCCI



Jean LABOUR

Un système d'assainissement non collectif étant par nature enfoui, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Public d'Assainissement du SIVU des Gaves et du Saleys, au moment de la visite.

Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir. Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.